

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 384

présenté par

M. Chassaigne, M. Gosnat, M. Daniel Paul, M. Brard, Mme Fraysse,
Mme Buffet, M. Bocquet, M. Sandrier, M. Vaxès, M. Asensi, M. Gerin,
M. Lecoq, Mme Amiable, M. Muzeau, M. Gremetz, M. Candelier
et M. Desallangre

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 14 de cet article, après le mot :

« scientifique »,

insérer les mots :

« et celui du comité de la société civile, en faisant état des positions non consensuelles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prévoit la transmission d'un avis de chaque comité du Haut conseil à l'autorité administrative en faisant état des positions non consensuelles. Le comité de la société civile doit pouvoir s'exprimer sur chaque demande d'utilisation en milieu confiné.